

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 07 mars 2025, sous la présidence de M. Alain BAZILLE, 2^{ème} vice-président,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Vu la Convention de Réserve Foncière en date du 7 février 2024 signée entre le Syndicat Mixte de la Base de Plein Air et de Loisirs de Léry-Poses et l'EPF de Normandie, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente des parcelles incluses dans le périmètre de l'opération OPE2023028 – 27 – SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE LERY-POSES « BASSIN D'AVIRON » ,

Sous réserve de la délibération du Syndicat Mixte de la Base de Plein Air et de Loisirs de Léry Poses sollicitant la modification de l'opération, s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans, et autorisant le Maire à signer une convention d'interventions,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

De préciser la contenance globale des parcelles de l'Etat à acquérir dans le cadre de l'opération OPE2023028 – 27 – SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE LERY-POSES « BASSIN D'AVIRON », cadastrées section ZA n°1-2-23-24-25-30-38-39-40-41-43-44-45-46-47-48-49-50-51-55-56-57-58-59-61-62-63-64-65-66-67-68-70-71-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84-85-86-88-90-91-92-95-96-97-98-99-100-101-102-103-104-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114, sises à Porte-de-Seine, et section TB n°91-441-781-448-449-571-783-785-787-766, sises à Val de Reuil, d'une superficie totale de 471 529 m².

De préciser la contenance globale de l'opération de 732 105 m², étant entendu que cette contenance intègre, outre les parcelles cadastrales de l'Etat susmentionnées, la parcelle du Département de l'Eure cadastrée section TB n°705, d'une superficie de 10 m² sise à Val de Reuil, les parcelles privées cadastrées section TB n°696-697-703-704, sises à Val-de-Reuil, et section ZA n°22, sise à Porte-de-Seine, d'une superficie totale de 154 053 m², ainsi que les parcelles de l'EPF de Normandie cadastrées section LE n°428, 430, PA n°1172, 1178, 1239, 1240, 1293, 1295 sises à Val de Reuil et ZA n°27 sise à Porte-de-Seine, d'une superficie totale de 106 513 m².

D'approuver la caducité de la Convention de réserve foncière du 07 février 2024, compte-tenu de la substitution par le nouveau dispositif contractuel de la Convention d'interventions à compter de la signature de cette dernière.



D'autoriser le Directeur Général à signer avec le Syndicat Mixte de la Base de Plein Air et de Loisirs de Léry-Poses une convention d'interventions.

Le 2^{ème} Vice-Président du Conseil
d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Alain BAZILLE

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

07 MARS 2025



**L'adjointe au secrétaire général
pour les affaires régionales
responsable du pôle
Politiques Publiques**

Corinne GOILLOT